



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00125

TRAMWAY - ANCRAGES EN FAÇADE POUR LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L173.1 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

TRAMWAY - ANCRAGES EN FAÇADE POUR LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L173.1 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

La mise en œuvre du projet de prolongement de la troisième ligne de tramway va nécessiter la pose de supports d'ancrages pour la ligne aérienne de contact (LAC) en façades de bâtiment privés. Les secteurs concernés sont la rue Soulié et la rue Bergson au niveau du tiroir terminus de la ligne T2.

La procédure d'ancrage en façade est prévue par le code de la voirie routière (articles L 171-2 à L 171-11). En outre, l'article L 173-1 du code de la voirie routière, précise que « les articles L 171-2 à L 171-22 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, [...] aux établissements publics de coopération intercommunale [...] compétents en matière [...] de transports en commun ».

Ainsi, pour que Saint-Etienne Métropole puisse procéder aux ancrages en façade privée, il est nécessaire de prendre une délibération permettant d'appliquer les dispositions du code de la voirie routière (L 171-2 à L 171-11) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole pour les ancrages en façades des câbles électriques pour les transports en commun (LAC).

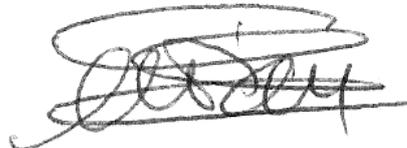
Il est précisé que les articles L 171-2 à L 171-11 traitent notamment de la possibilité d'établir des ancrages sur des immeubles riverains donnant sur la voie publique (L 171-4), soit suite à une autorisation amiable des propriétaires, soit suite à une autorisation administrative (L 171-8) prise à la suite d'une enquête publique (L 171-7). Les textes prévoient également la possibilité d'indemniser les propriétaires (L 171-10 et L 171-11).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **décide de l'application au territoire de la ville de Saint-Etienne des dispositions L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière relatives à l'installation de supports en façade privés des ancrages pour les lignes aériennes de contact en application de l'article L 171-3 du code de la voirie routière.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU